

DEC220645DR15

**Décision portant nomination de M. Arnaud CAILLO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5199 intitulée De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant M. William BANKS, directeur de l'UMR 5199 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5199<sup>1</sup> du 15/04/2021

**Considérant** que M. Arnaud CAILLO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires du 22 au 23 septembre 2008 et du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Arnaud CAILLO, IR2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5199 intitulée De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. Arnaud CAILLO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Arnaud CAILLO, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 31 janvier 2022

Le directeur de l'unité

William BANKS

Visa du délégué régional  
du CNRS

Younis HERMES

Visa du président  
de l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS

